



LETTRÉ D'INFORMATIONS

Mai 2023

La mairie vous accueille :
du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h,
et tous les samedis matins
(sauf pendant
les vacances scolaires)
au 4, rue de la poste
86800 Saint Julien l'Ars.

☎ 05 49 56 71 24

✉ mairie.stjulienlars@wanadoo.fr

🌐 saintjulienlars.fr

📘 Mairie de Saint Julien l'Ars

Le nouveau CCJ dans l'action

Participation au Conseil Municipal

Les conseillers du Conseil Communal des Jeunes (élus en février 2023) sont venus se présenter au conseil municipal lors de la séance du 28 mars.

Ce fut l'occasion pour chacun d'exprimer ses centres d'intérêt et thématiques sur lesquelles pourraient reposer les projets du CCJ pendant leur mandature.

Enfin, Madame le Maire a signé en séance la charte d'engagement des élus au CCJ qu'ils ont coconstruite et intitulé "**on ne nait pas citoyen, on le devient**".



Signature de la charte après en avoir fait une lecture solennelle, à tour de rôle, devant les élus du Conseil Municipal.

Rencontre avec le sénateur Bruno Belin

La journée du 13 avril a été riche pour les élus du CCJ ! Ils sont allés, en bus, (via la ligne 33) visiter l'hôtel de ville de Poitiers en compagnie des élus Benoît Rousseau, Stéphanie Chopin et Lionel Gratreau. Un guide conférencier les a éclairés et leur a consacré du temps pour répondre à toutes leurs questions.

Ils ont également visité le fablab et le jardin pédagogique de Saint Julien l'Ars

Après un déjeuner dans la bonne humeur, ils avaient rendez-vous avec le sénateur Bruno Belin qui était accompagné des conseillers départementaux de notre canton Pascale Guittet et Claude Edelstein et de notre Maire, Béatrice Vanneste.

Rappel des règles de civisme

Les beaux jours arrivent, c'est l'occasion de faire un petit rappel des horaires à respecter pour effectuer les travaux de jardinage et bricolage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore :

du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 19h00.

les samedis : 9h00 à 12 h00 et 14h00 à 18h00 -

les dimanches et jours fériés : 10 h00 à 12h00

(arrêté préfectoral du 5 janvier 2021)



Par ailleurs, les déchets verts résultant de cet entretien doivent être emmenés à la déchetterie car tout feu de déchets verts est interdit dans la Vienne (article 10 de l'arrêté n°2017-SIDPC-014).



Il a été constaté ces derniers mois un manque de civisme de la part de certains usagers lors du dépôt de leurs ordures ménagères : dépôt à même le sol des bouteilles et poubelles alors que les conteneurs sont vides !

Merci à chacun de se conformer à la réglementation et de faire preuve de respect envers les agents territoriaux.

Directrice de la publication :

Béatrice VANNESTE,

Maire de Saint Julien l'Ars

Rédaction et mise en page :

Laurence GENIER,

Maire adjointe à la communication,
événements et culture

L'aire de jeux rue de Beaulieu a fait peau neuve

Le démarrage des travaux avait été annoncé lors d'une précédente édition. La nouvelle aire de jeux située en face de l'école a été prise d'assaut et adoptée par son jeune public dès son ouverture.

Pour rappel, cette aire de jeux est accessible aux enfants en situation de handicap et répond aux dernières normes de sécurité (revêtement au sol spécifique dont l'épaisseur est calculé en fonction de la hauteur de chute possible des enfants).



Saint Julien L'Ars reconnue en état de catastrophe naturelle

La commune de Saint Julien L'Ars a été reconnue en état de catastrophe naturelle par publication au journal officiel du 03 mai 2023.

Les sinistrés concernés disposent d'un délai maximum de 30 jours à compter du 3 mai 2023, date de parution de l'arrêté au Journal officiel, pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurance.

L'arrêté ministériel est consultable en Mairie ou sur le site internet de la commune.



Le saviez-vous ? Vous pouvez bénéficier d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

L'opération est renouvelée encore cette année : 1 000 chèques vélos à assistance électrique (VAE) sont délivrés par Grand Poitiers !

Le chèque VAE permet de bénéficier d'une réduction de 25 % du coût d'achat TTC d'un VAE plafonné à 250 euros, auprès des vélocistes partenaires de Grand Poitiers.

Comment bénéficier du chèque VAE ?

Il suffit de faire votre demande en ligne, sur le site <https://mesdemarches.grandpoitiers.fr/gpcu> ou de vous rendre à Cap sur le vélo, (uniquement sur rendez-vous au 05.49.52.36.36), pour les personnes n'ayant pas accès à internet, au 52 boulevard du Grand Cerf à Poitiers, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (au même nom que la carte d'identité).



un process de subvention simple, fluide et rapide.

A vos agendas !

jusqu'au 27 mai : Expo photos de Sandrine Berthault sur les fleurs de nos chemins... à la médiathèque.

Dimanche 11 juin : Nettoyons la commune (Rdv à 9h30 aux ateliers municipaux).

Vendredi 7 juillet : Feu d'artifice et bal populaire

